



## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0  
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132  
Courriel : [municipalite@st-maurice.ca](mailto:municipalite@st-maurice.ca)  
Site internet : [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca)



# CIRCULAIRE MUNICIPALE

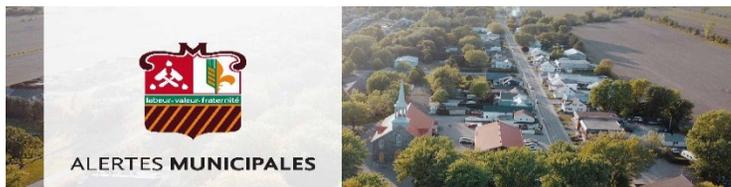
Le 4 juin 2024

## Réunion du conseil municipal du mois de juin

La réunion du conseil est **lundi le 10 juin à 19h** dans la grande salle en haut, voici le projet d'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux du 13 et 27 mai 2024
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023
6. Second projet de règlement numéro 2024-643 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 222-R (secteur Neault)
7. Second projet de règlement numéro 2024-644 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 afin de permettre un usage additionnel pour une habitation rattachée à une exploitation agricole
8. Offre de services d'Archives Lanaudière pour le classement des archives
9. Demande de contribution financière et matérielle de la Société d'horticulture Des Chenaux
10. 2<sup>ième</sup> décompte progressif à Thorco pour les travaux au réservoir
11. Études complémentaires écologique et caractérisation des sols par Stantec pour le changement de tracé de la conduite d'eau potable
12. Demande du Service incendie concernant les interventions lors d'accidents de véhicule – procédure opérationnelle
13. Inscription au congrès de la FQM du 26 au 28 septembre 2024
14. Dépôt des états comparatifs au 30 avril 2024

Pour de plus amples informations concernant la réunion, nous vous invitons à contacter la directrice générale madame Andrée Neault au 819 374-4525 ou par courriel au [andree.neault@st-maurice.ca](mailto:andree.neault@st-maurice.ca).



ALERTES MUNICIPALES

Soyez informés  
immédiatement  
quand ça compte !

Inscrivez-vous à notre système personnalisé d'alertes concernant votre municipalité.

NOUVEAU  
SERVICE  
GRATUIT

Recevez les alertes municipales où vous le désirez, selon vos besoins  
TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL



INSCRIVEZ-VOUS  
GRATUITEMENT !

[st-maurice.ca](http://st-maurice.ca) • 819 374-4525

INVITATION À TOUS !  
19 JUIN 2024

FÊTE FORAINE  
AU CAB DE LA  
MORAINE

Pour souligner l'arrivée de l'été, le CAB de la Moraine organise un dîner aux hot-dogs pour ses bénévoles et ses bénéficiaires.

- Vente trottoir de la friperie : Tournez la roue pour connaître votre rabais sur les vêtements d'été pour toute la famille !(Bienvenue à toute la population !)
- Dîner hot-dogs
- Friandises glacées
- Animation musicale
- Tirage de 10 cartes cadeaux de la Crèmerie « Le Chalet » de St-Narcisse.

ON VOUS ATTEND EN TRÈS GRAND NOMBRE ! C'EST GRATUIT!

\*En cas de pluie, l'activité sera annulée



**MUNICIPALITÉ DE LA PARROISSE DE SAINT-MAURICE**  
 2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0  
 Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132  
 Courriel : [municipalite@st-maurice.ca](mailto:municipalite@st-maurice.ca)  
 Site internet : [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca)



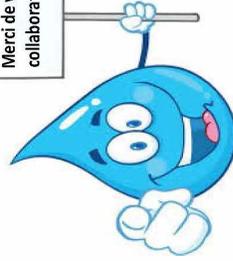
**TABLEAU SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**  
**Règlement 2023-629**

Arrosage pelouse	L'arrosage d'une pelouse est interdit en tout temps.
Arrosage d'un jardin, potager, boîte à fleurs, jardinières, plates-bandes, arbres et arbustes	L'arrosage automatique* est permis en tout temps. L'arrosage manuel** est permis en tout temps.
Nouvelle pelouse	L'obtention d'un permis est obligatoire (gratuit) Arrosage permis de 20h00 à 22h00 pendant 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement, de pose de la pelouse ou de la plantation de la haie. L'arrosage d'une nouvelle pelouse tourbée est également permis en tout temps, pendant la journée de son installation.
Remplissage de piscine	L'obtention d'un permis est obligatoire (gratuit) Le remplissage complet est permis entre 22h00 et 6h00 le matin. Il est permis d'utiliser un minimum d'eau du réseau municipal pour le remplissage d'une piscine en dehors des heures prévues lors du montage d'une nouvelle piscine ou pour les besoins d'une mise en forme de la toile.
Pataugeoire (non dotée d'un système de filtration)	Autorisé en tout temps.
Arrosage d'un stationnement et allée d'accès	Autorisé seulement au printemps entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 avril.
Lavage de véhicules, d'un bâtiment d'habitation et ses dépendances	Autorisé en tout temps à condition d'utiliser un boyau muni d'un pistolet d'arrosage à fermeture automatique.

**\* ARROSAGE AUTOMATIQUE**  
 arrosage par un système intégré de conduite par canalisation souterraine munie d'une minuterie, branché sur l'aqueduc municipal et destiné à l'arrosage des végétaux

**\*\* ARROSAGE MANUEL**  
 un arrosage par l'entremise d'un boyau équipé d'un pistolet d'arrosage à fermeture automatique, tenu à la main pendant l'utilisation

Merci de votre collaboration !



Vous pouvez consulter le règlement 2023-629 sur le site internet au [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca) sous l'onglet Ma municipalité/Administration/Règlements municipaux. Pour toute information vous pouvez contacter monsieur Yves Laflamme au 819 374-4525 ou par courriel à [y.laflamme@st-maurice.ca](mailto:y.laflamme@st-maurice.ca).

# FÊTE NATIONNALE



RETROUVONS-NOUS À LA BELLE ÉTOILE



**MASSON**



**24 JUIN**

**JEUX GONFLABLES - TOURNOI WASHER - SOUPER HOT-DOGS**

**PICKELBALL - SPECTACLES - FEUX D'ARTIFICES - ET PLUS**